

**Arrêté temporaire n°ST24/378
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU MOULIN L'ABBE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par R-LITTORAL-TP demeurant Avenue du 11 Novembre lieu dit "la gare" 62170 Montreuil-sur-Mer pour le compte de ENEDIS demeurant 260 route de Desvres 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable de la CAB en date du 9 août 2024,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 23/10/2024 RUE DU MOULIN L'ABBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 23/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 RUE DU MOULIN L'ABBE et face au 12 RUE DU MOULIN L'ABBE :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par R-LITTORAL-TP.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12/08/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- ENEDIS
- la Police Municipale
- R-LITTORAL-TP
- economie@agglo-boulonnais.fr

ANNEXES:

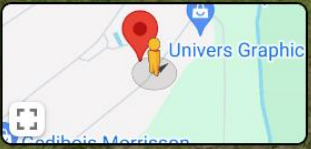
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



12 Rue du Moulin l'Abbé
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2019 Voir plus de dates



Google